

maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations**

Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 25 juin 2012

Séance du 25 juin 2012

22 « Ec'eau port fluvial » - concertation publique préalable - lancement et demande de subventions FEDER

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme BOUKHELIF

Mme PAMART

Mme BARBETTE

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme CARLIER

M. SZPIRKO

M. BEAUBRUN

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

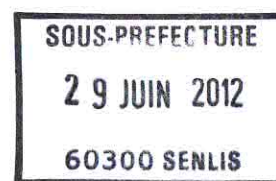
■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés



39

39

36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

Contexte général

A l'extrémité Ouest du territoire communal, attenant à la commune de Montataire, à proximité immédiate du centre-ville, longeant l'Oise, le secteur Vieille Montagne, est une vaste emprise foncière de près de 6 ha qui constitue une opportunité pour la Ville de Creil de programmer une opération d'aménagement d'envergure.

C'est dans ce contexte, que la Ville de Creil a engagé, depuis plusieurs années, des études sur ce secteur ayant pour objet de recenser les conditions de faisabilité d'une opération d'aménagement. La collectivité a souhaité inscrire ce projet dans une démarche de développement durable et a, par conséquent, fait le choix d'une urbanisation sous la forme d'un éco-quartier avec création d'un port de plaisance, d'où le nom choisi pour ce projet « Ec'eau port fluvial ».

maintenant !

Ce site est composé de deux grandes parcelles, celle de l'ancien site de l'usine Vieille Montagne aujourd'hui à la demande de la Ville propriété de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) et celle de l'ancien site de l'usine Soménor propriété de la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC).

La Ville prendra en charge les études préalables de programmation de l'opération d'aménagement en qualité de maître d'ouvrage pour ensuite laisser la place à un aménageur pour sa réalisation. L'ensemble de ces éléments seront formalisés dans le cadre du contrat d'aménagement qui sera établi entre la Ville de Creil et le futur aménageur du site.

La concertation

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme le projet « Ec'eau port fluvial » au regard de son impact sur le cadre de vie des habitants et sur l'activité économique de la ville doit faire l'objet d'une concertation publique large qui associera l'ensemble des acteurs à chaque étape clé d'avancement de l'opération jusqu'à sa réalisation.

Au regard du stade d'avancement, du projet, il s'agit de déclencher la première phase de la concertation préalable à l'élaboration du programme d'aménagement.

Les objectifs de cette première phase de concertation sont d'échanger avec l'ensemble des acteurs sur les enjeux affichés de la Ville de Creil sur ce projet et sur les éléments recueillis sur sa faisabilité :

- en donnant une information objective et pédagogique sur le projet
- en écoutant les remarques et répondant aux interrogations exprimées par les citoyens,
- en enrichissant les éléments du projet par l'apport des idées des citoyens.

Cette concertation publique permettra de définir et d'enrichir le contenu et le programme de cette opération d'aménagement.

Les objectifs de la revalorisation de ce site sont les suivants :

- Repositionner l'agglomération creilloise comme la seconde agglomération de la Picardie aux portes de Paris à travers des projets ambitieux, valorisant la Ville de Creil,
- Profiter des opportunités foncières laissées par le passé industriel de la ville pour lutter contre l'étalement urbain et remodeler la ville.
- Permettre une urbanisation réfléchie, basée sur le développement économique de l'agglomération et sur la répartition équilibrée du parc de logements dans les différents quartiers de la ville.
- Tourner la ville vers l'Oise en la valorisant et offrir ainsi aux usagers un cadre de vie agréable et sain.
- Mettre l'accent sur les circulations douces à l'échelle de la ville pour relier les différents quartiers et intégrer parfaitement ce nouveau quartier au tissu urbain existant.
- Redynamiser l'activité commerciale du centre-ville.
- Respecter les critères de développement durable et le caractère environnemental exemplaire souhaité dans l'aménagement de ce site.

Le projet « Ec'eau port fluvial » allie la création d'un équipement et d'un quartier résidentiel. Il doit être exemplaire en terme de développement durable et doit permettre de créer un lieu d'une grande qualité de vie où l'on peut accueillir, travailler, flâner, faire ses courses, vivre harmonieusement ensemble en profitant pleinement de l'élément naturel qu'est l'Oise. La réalisation de ce quartier doit être accompagnée d'une démarche participative et répondre à des enjeux environnementaux et sociaux forts pour la Ville de Creil.

Cette première phase de concertation publique se déroulera du 1^{er} septembre 2012 au 1^{er} décembre 2012. Elle sera portée à la connaissance de la population sur la base des moyens d'informations suivants :

- affichage de la présente délibération fixant les objectifs et la durée de la concertation
- insertion d'un avis dans la presse locale informant le public de l'ouverture de la concertation

maintenant !

- rédaction d'un article dans le magazine d'information de la Ville de Creil
- affichage annonçant la concertation
- création d'un espace d'information et d'expression dédié au projet sur le site internet de la Ville de Creil : www.creil.fr
- L'organisation de deux réunions publiques:
 - une première lançant la concertation
 - une seconde pour clôturer la concertation

Au-delà des obligations règlementaires, qui prévoient que dans le cas de la réalisation de toutes opérations d'aménagement lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune, la mise en œuvre d'une concertation avec les habitants, les associations, les acteurs économiques et institutionnels, la ville de Creil souhaite inviter à la réflexion sur ce projet d'aménagement, tous les acteurs susceptibles d'enrichir ce projet d'aménagement. Une liste d'associations et d'institutions sera dressée par la Ville. Ces dernières seront invitées lors des deux réunions publiques prévues afin d'enrichir le débat.

- Une exposition à la Maison de la Ville tout au long de la concertation sur le projet, accessible au public aux heures d'ouverture
- un dossier enrichi progressivement en fonction de l'avancement de la concertation sera également mis à la disposition du public à la mairie.
- Edition et diffusion d'un support d'information accessible à tous publics proposant une description synthétique du projet.

Cette concertation sera également menée par les moyens suivants offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée qui sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie et à la maison de la ville aux heures et jours habituels d'ouverture tout au long de l'exposition.
- Des permanences seront tenues à la maison de la ville tout au long de la concertation
- Un espace d'expression dédié au projet sera créé sur le site internet de la ville

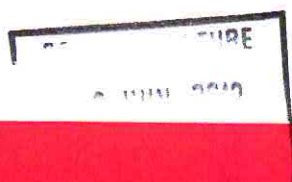
La Ville de Creil se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et décidera de la suite à donner au projet et définira les modalités de poursuite de la phase suivante de la concertation.

L'ensemble du dossier arrêté de la concertation sera tenu à la disposition du public à la mairie de Creil.

Demande de subvention : FEDER : Le Fond Européen de Développement Régional 2007-2013 et Fond social Européen-FSE

Dans le cadre du projet d'aménagement d'« Ec'eau port fluvial », la ville de Creil doit lancer des études préalables à l'opération afin de préciser l'opération d'aménagement, et de choisir la meilleure solution. Leur réalisation confortera la Ville de Creil, ainsi que tous les acteurs concernés sur le montage de l'opération. Ces études sont éligibles au programme opérationnel de compétitivité régionale en Picardie (FEDER-2007-2013) sous l'axe 3 : cohésion territoriale et accessibilité. Le programme opérationnel FEDER a pour objectif prioritaire de faire de l'innovation et du développement durable les moteurs de la compétitivité en région. Le FSE agit en complémentarité avec le FEDER et contribue au développement économique des territoires.



3/5

maintenant !

Le plan de financement prévisionnel prévu pour les études préalables du projet d' « Ec'eau port fluvial »

Coût prévisionnel des études préalables 200 000€		
	Montant estimé €	Taux de participation%
Subventions FEDER/FSE	140 000 €	70%
Charge ville Creil	60 000 €	30%
TOTAL	200 000 €	100%

Il vous est proposé d'approuver dans un premier temps, les objectifs poursuivis au travers le projet et les modalités de concertation proposés « associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole(...) » et dans un second temps, d'approuver le plan de financement et la demande de subvention FEDER pour la réalisation des études préalables du projet « Ec'eau port fluvial ».

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-1 et L 300-2 et définissant les modalités de la concertation du public à mener,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles de la loi MOP du 12 juillet 1985 notamment les articles 1 et 2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2011 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site de Vieille Montagne.

Considérant la volonté de la Ville de Creil de créer un éco-quartier avec d'un port de plaisance,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les objectifs fixés ci-dessus par la ville de Creil pour ce projet d'aménagement

Article 2 : de valider les objectifs et les modalités d'exécution de la concertation préalable

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à lancer la concertation au titre du projet d'« Ec'eau port fluvial », conformément aux dispositions prévues au code l'urbanisme.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes les études préalables nécessaires au projet d'aménagement d'« Ec'eau port fluvial » conformément aux dispositions prévues par la loi MOP.

Article 5 : d'approuver le plan de financement prévisionnel des études préalables du projet d'« Ec'eau port fluvial ».

Article 6 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention FEDER au titre du programme européen Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 à hauteur de 140 000 €, soit 70% du coût total des études préalables de l'opération.

maintenant !

Article 7 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à autoriser à signer toutes pièces afférant à la demande de subvention européenne.

Article 8 : d'imputer les recettes et les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effets au budget de la Ville, comptes 823/2031/0902/UR et 823/132700/0902/UR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 26.06.12

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 29.06.12

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 29.06.12. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Ratuy



